



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE DIX-NEUF SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER

M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

DATE DE LA CONVOCATION

13/09/2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

13/09/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-049 : TARIFS CANTINE - GARDERIE

Monsieur Christophe CURIE, rappelle à l'assemblée que la détermination des tarifs de la restauration scolaire relève de la collectivité en charge du service (C. éduc., art. R 531-52). S'agissant d'un service public administratif, le code de l'éducation rappelle que les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (C. éduc., art. R 531-53).

Monsieur Christophe CURIE précise que le marché de restauration scolaire 2020 – 2024 est arrivé à son terme le 31 août 2024 et que le nouvel accord-cadre entre en vigueur au 1^{er} octobre 2024 (en l'absence de délibération le marché n'a pu être notifié avant le 1^{er} septembre 2024 pour prise d'effet), jusqu'au 31 août 2025 et sera reconduit tacitement le 1^{er} septembre de chaque année sans que la durée maximale du celui-ci n'excède 4 ans.

Monsieur Christophe CURIE explique que les prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le nouveau bordereau de prix enregistrent une hausse de 0.409 cts par rapport au prix unitaires du précédent marché. Dans ce contexte d'évolution de charge de fonctionnement de ce service public, il convient de réviser les tarifs actuels comme suit :

Tarif	Tarif actuel en €	Nouveau tarif en €
Repas du restaurant scolaire normes Loi EGALIM 40	4.50 €	4.90 €
Repas majoré (commandé hors délai fixé au règlement)	7.00 €	7.00 €
Surveillance des enfants apportant un repas en vertu d'un P.A.I.	1.20 €	1.20 €
Garderie du matin de 7h30 h à 8h50	1.00 €	1.00 €
Garderie du soir de 17h à 18h	1.00 €	1.00 €
Garderie du soir de 18h à 18h30	0.50 €	0.50 €

Monsieur Christophe CURIE précise que la commune entend absorber sur les charges de fonctionnement cette hausse des prix unitaires des repas sans la répercuter aux familles, jusqu'au 31 décembre 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET),**

ACCEPTE la grille tarifaire mentionné ci-dessus.

ABROGE la délibération n° 2023-037 du 22 juin 2023 portant sur les tarifs de la cantine et garderie.

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

